

sujets à des paroxysmes d'excitation plus ou moins éloignés. Chez eux, chaque paroxysme ramène des actes malfaisants de toute sorte. J'en parlerai longuement à l'occasion de l'épilepsie larvée.

3^e **Nature de la maladie.** — Les maniaques sont turbulents, bruyants. Par leurs cris, leurs chants, leur activité désordonnée, leurs propos obscènes, ils sont nuisibles au point de vue de l'ordre public, mais ils sont rarement capables d'accomplir des actes violents, si ce n'est dans les moments de fureur aveugle, auxquels quelques-uns d'entre eux sont périodiquement sujets. Ces derniers sont généralement des épileptiques méconnus ou larvés.

Les mélancoliques sont peu dangereux. Le plus souvent, ils sont accablés sous le poids de souffrances morales et physiques, contre lesquelles ils ne cherchent pas à réagir. Cependant, ils prennent quelquefois la résolution de se suicider, et il faut une surveillance de tous les instants, pour les empêcher d'accomplir leur funeste dessein.

Les délirants partiels sont certainement les plus dangereux de tous les aliénés. Ils mettent au service de leurs projets une activité psychique considérable, préparent lentement, et avec une ruse extraordinaire le plan de leurs actes nuisibles, et ils les réalisent presque toujours avec succès.

Les persécutés commettent souvent des assassinats pour se venger des persécutions dont ils croient être les victimes. Tant qu'ils ne forment d'accusation précise contre aucun individu déterminé, ils se portent rarement à des actes de violence. Mais le jour où ils sont arrivés à compléter leur systématisation délirante, en accusant une personne d'être la cause de tous leurs maux, ils deviennent extrêmement dangereux. Le persécuté se transforme alors en persécuteur. Il s'acharne à sa vengeance qui devient, dès lors, son unique préoccupation. Malheur à celui sur lequel le persécuté a concentré sa haine : il court les plus grands dangers.

Les monomaniaques religieux commettent quelquefois des crimes atroces. Pour savoir s'ils sont dangereux, il faut connaître au juste la nature de leurs hallucinations, les ordres déjà donnés par elles et la façon dont ces ordres ont été exécutés par les malades.

Trélat, dans son livre sur la folie lucide, a montré les dangers de toute sorte que font courir aux familles les aliénés partiels, qui ont conservé assez d'intelligence pour vivre de la vie commune. Ces malades apportent partout avec eux la ruine, la désunion et le malheur. Les uns dissipent follement la fortune de leurs enfants et plongent leurs familles dans une profonde misère. Les autres, par leurs méchancetés continuelles, leurs ridicules jalousies font mourir à petit feu les personnes qui les entourent. Ils se plaisent à compromettre tout le monde, à répandre des calomnies infâmes, et sont des êtres éminemment nuisibles.

Les maniaques chroniques, en dehors des paroxysmes, et les déments, sont les moins dangereux de tous les aliénés.

Les idiots, les imbéciles, les crétins peuvent faire courir toutes sortes de dangers à la morale publique et à la sûreté des personnes. Esclaves de leurs instincts, ils obéissent sans qu'aucun frein puisse les soustraire aux excita-

tions de leurs sens ou de leurs penchants. Les uns sont violents, toujours prêts à mordre, à battre, à frapper; les autres accomplissent en public des actes d'une obscénité révoltante. Enfin, ces êtres dégradés peuvent servir d'instruments du crime, et l'on a souvent abusé de la faiblesse de leur esprit pour leur faire allumer des incendies ou exécuter des vols. Il importe donc de les surveiller avec soin et d'interner ceux qui ont des instincts malfaisants ou des impulsions soudaines, et ceux qui se distinguent par la perversité de leurs penchants ou l'immoralité de leurs actes.

XII. — L'ALIÉNÉ QUI A COMMIS UN CRIME, DOIT-IL, APRÈS GUÉRISON, ÊTRE REMIS EN LIBERTÉ ?

Aubanel (de Marseille), dans une remarquable série de rapports médico-légaux, a développé et soutenu avec un réel talent cette opinion que l'aliéné homicide ne guérissait pas, mais que, vint-il à guérir, il était indispensable, dans l'intérêt de la société, de le séquestrer *à jamais* dans un établissement d'aliénés. Cette opinion a été adoptée dans un grand nombre de cas et je me souviens parfaitement d'avoir rencontré çà et là, en visitant des asiles français ou étrangers, quelques malades guéris et maintenus cependant à cause de leurs déplorable antécédents judiciaires.

J'ai eu longtemps, au quartier de la sûreté, à l'hospice de Bicêtre, un sieur D..., mélancolique, hypochondriaque et halluciné, mais parfaitement lucide. Il avait été séquestré une première fois, quinze ans auparavant, dans le service de Moreau (de Tours), à l'occasion d'une tentative criminelle, commise sous l'influence d'une hallucination de l'ouïe. Il était tellement bien portant, en apparence, au bout d'un certain temps, qu'un médecin, temporairement chargé du service de Moreau, en congé, demanda et obtint la sortie du malade.

D... se rendit à la campagne, s'y créa des occupations et passa dix-huit mois dans un état de santé irréprochable. Un jour, après avoir assisté à la messe et religieusement écouté le sermon du curé, il s'arma d'une hache et assassina la première personne qui sort de l'église : c'était une femme très âgée, qu'il ne connaissait pas du tout !

Il revint à Bicêtre. Je l'y trouvai le 9 mars 1867, et il y était alors depuis dix ou onze ans¹. Au moment de la guerre, il a été transféré en province et je l'ai perdu de vue.

Malgré cet exemple tristement significatif, je suis obligé de déclarer que cette mesure si dure de l'internement à vie n'a point mes sympathies. Qui nous dit qu'il y aura récidive et que la guérison ne pourra pas se maintenir au dehors ? Pourquoi faut-il condamner alors un malheureux à passer trente

1. Quelques années avant le premier séjour de D... à Bicêtre, son frère aîné, atteint du délire des persécutions, avait tué un homme dans un cabaret, à coups de fusil. Il avait été placé également à Bicêtre et il y était mort.

années ou plus dans une maison de fous, en prévision d'un attentat qu'il ne commettra peut-être pas ?

La loi ne dit-elle pas d'ailleurs que tout aliéné dont la guérison est constatée doit être rendu à la liberté ? De quel droit le médecin se placerait-il au-dessus de la loi et interpréterait-il à sa façon le silence gardé par le législateur ?

En droit, l'aliéné guéri doit sortir, même s'il a commis un crime. En fait, je reconnais que des garanties très sérieuses doivent être données à l'ordre public et à la sûreté des personnes, qu'il faut imposer à l'aliéné criminel une convalescence d'une durée illimitée, de façon à prévenir tout retour offensif ; mais lorsque j'ai pris toutes ces précautions, que j'ai multiplié les épreuves et qu'au point de vue clinique, je suis cent fois certain de la guérison, je n'hésite pas à réclamer la sortie.

OBSERVATION CXXIX. — Double assassinat. — Folie transitoire. — Séquestration. — Guérison. — Séjour pendant cinq ans dans un asile d'aliénés. — Mise en liberté. — Dix-huit rapports médico-légaux. — Rechute. — Guérison.

Dans l'un de nos départements de l'Est, un sieur Théodore D..., employé dans des forges, âgé de vingt-six ans environ, d'une intelligence un peu au-dessus de la moyenne, d'une bonne conduite et d'une grande douceur de caractère, assassina un jour deux hommes, sans préméditation, sans motifs, sans excuse apparente. Avait-il bu ? Avait-il eu un vertige épileptique ? Toujours est-il que l'auteur de cet inexplicable crime parut avoir agi sous l'influence d'un accès transitoire de folie et qu'il fut dirigé sur un asile public d'aliénés. Il y arriva très calme et très raisonnable et il ne tarda point à être occupé dans le bureau de la direction.

Après un certain temps d'épreuve, l'état mental de Théodore étant toujours excellent, le médecin demanda la sortie. Le préfet refusa. De nouvelles tentatives furent faites pendant cinq ans et le préfet refusa toujours. A bout d'efforts, Théodore adressa une supplique au ministre de l'intérieur, dans laquelle il développait cette pensée : « Si j'ai été aliéné, je suis guéri, et l'on viole la loi en me retenant ici ; si je n'ai pas été fou, que l'on me juge et que l'on me condamne. » M. Pinard était alors ministre et il fit partir un médecin aliéniste. Le rapport médical fut très favorable à l'état mental de Théodore. Le ministre donna l'ordre de la mise en liberté immédiate.

Ne sachant que faire et ne pouvant pas résider dans un département où il avait acquis une si triste notoriété, Théodore prit aussitôt le parti de venir à Paris, et, en descendant de wagon, un agent de l'autorité le pria de passer à la préfecture de police. Là, on lui tint ce langage : « Vous êtes libre, mais vous avez commis des actes si horribles que, dans l'intérêt de l'ordre public et de la sûreté des personnes, l'administration doit veiller à ce que de nouveaux malheurs ne se produisent pas. Tant que vous serez bien portant ou que vous vous conduirez bien, vous ne serez inquiété en rien. Une seule condition, toutefois, vous est imposée, c'est que l'un des médecins du service des aliénés constatera tous les mois votre état mental. »

Je fus chargé de la visite mensuelle de Théodore, et, chaque mois, selon les impressions du jour, j'adressai un rapport médico-légal sur lui à l'administration.

En dix-huit mois, je fis parvenir dix-huit rapports qui se terminaient tous par une attestation très nette de calme parfait et de raison irréprochable. Au bout de ce temps et sur ses instances réitérées, Théodore fut dispensé d'avoir à se présenter dans mon cabinet.

Dans mes longs entretiens avec Théodore, une chose m'a cependant frappé et je l'ai mentionnée deux ou trois fois dans mes rapports : je veux parler de son absence de tout repentir et de son manque absolu de sollicitude pour les familles de ses deux victimes. J'ai tenté de grands efforts pour le faire rentrer en lui-même, pour l'émouvoir, pour le faire fondre en larmes et pour obtenir un regret, un bon mouvement, une promesse, mais je ne parvenais jamais qu'à l'importuner visiblement. Un jour, il me racontait qu'on venait de lui augmenter ses appointements dans la maison de commerce qui l'employait et il me disait qu'il allait faire des économies, mais qu'il n'avait malheureusement pas de famille qui pût en profiter. — « Vous oubliez, lui dis-je, que vous avez deux familles d'adoption. L'honnête homme qui a involontairement porté dommage à autrui n'est-il donc plus tenu à le réparer ? Le pain que vous gagnez appartient par moitié aux veuves et aux enfants des deux hommes que vous avez tués. » — Je ne réussis qu'à provoquer un léger sourire !

En face de cet égoïsme navrant, de cette sécheresse affective et de cette absence absolue de toute marque de sentimentalité honnête, j'ai vainement interrogé mes souvenirs et relu toutes mes notes : je n'ai jamais rencontré un cas plus ou moins analogue, qui pût être rapproché de celui qu'on vient de lire.

Après plus de quatorze ans, Théodore D... retomba tout à coup malade et fut placé à l'asile Sainte-Anne, dans le service de M. Dagonet. Personne ne vint le voir et on ignora son passé. Il guérit et obtint sa sortie. Ce ne fut qu'après que l'on put reconstituer son identité et son observation. On ne revint pas sur la décision prise.

L'observation la plus extraordinairement curieuse est celle de Jean M..., qui va suivre. On verra quelles précautions infinies l'administration et la justice ont cru devoir prendre, avant de faire définitivement prononcer la mise en liberté.

OBSERVATION CXXX. — Délire des persécutions. — Hallucinations de l'ouïe. — Assassinat. — Ordonnance de non-lieu. — Séquestration. — Guérison. — Refus de mise en liberté. — Expertises médico-légales. — Jugement de la chambre du conseil. — Mise en liberté au bout de huit ans.

Nous soussignés, Pierre Reignier, médecin de l'hôpital de Moulins, Firmin Lagardelle, directeur médecin de l'asile départemental des aliénés de l'Allier et Legrand du Saulle, médecin de l'hospice de Bicêtre (service des aliénés) commis par ordonnance de M. Adrien de Tremiolle, juge d'instruction près le tribunal de 1^{re} instance de Moulins, à l'effet de constater judiciairement l'état mental du sieur M... (Jean), dit Louis, brigadier forestier sédentaire à Moulins, détenu à la maison d'arrêt sous l'inculpation d'assassinat, déclarons avoir prêté serment entre les mains du magistrat réquerant, et avoir, dans un certain nombre de séances, soit isolément, soit ensemble, accompli notre mission en notre honneur et conscience.

Les résultats de nos investigations se trouvent résumés dans le rapport qui va suivre, et que nous divisons en plusieurs parties : 1^o l'inculpé avant le crime ;

2° l'acte incriminé; 3° examen de l'inculpé; 4° diagnostic médico-légal; 5° conclusions.

1° **L'inculpé avant le crime.** — Jean M... brigadier forestier sédentaire, à Moulins, âgé de quarante-six ans, est né à Monestier (Allier). Son père est mort en 1874, à l'âge de quatre-vingt-un ans, après avoir été affecté dans les trois dernières années d'accidents cérébraux congestifs et de diminution intellectuelle progressive. Sa mère vit encore. Ses deux frères remplissent des fonctions politiques. L'une de ses sœurs est religieuse, l'autre qui aurait eu parfois des attaques de nerfs, est mariée avec un ancien serviteur de l'Etat.

Jusqu'à l'âge de douze ou treize ans, il est resté au milieu de sa famille, à Monestier. En septembre 1842, il est venu à Moulins et a été occupé chez M. M. D..., au bureau de la conservation des forêts.

En 1844, âgé alors de quatorze ans, il fit la connaissance de Michel B..., domestique dans une maison voisine, âgé de quarante-sept ans. Cet homme l'aurait rapidement dépravé et initié à des pratiques de masturbation réciproque. Un jour même, dans un moment d'ardeur lubrique, il l'aurait passionnément saisi et aurait accompli sur sa personne un acte sodomitique complet.

A partir de ce jour, M... s'éloigna avec dégoût de Michel B... et, quelque instance qu'ait mise ce dernier pour avoir une entrevue, se faire pardonner ou renouer des relations nouvelles, il n'y eut plus rien de commun entre eux. Tout le monde ignore, d'autre part, ce qui s'était passé.

De 1845 à 1852, il fut atteint d'une hydarthrose du genou et reçut des soins assidus et éclairés de MM. les docteurs Laussedat et Bergeron. Il se rétablit, mais au prix d'une ankylose.

Sérieux, peu communicatif, exact, probe, bon employé, il était généralement estimé. A partir de 1855, il demeura définitivement chez M. D... Son bienfaiteur, qui n'avait point d'enfants, mourut en 1864, et lui légua une somme de cinq mille francs. Il n'accepta point cette largesse, resta chez Mme veuve D..., remplissant son emploi, il s'occupa de la gestion de la fortune et de la surveillance des biens de Mme D...

M. avoue qu'il a été un masturbateur jusqu'à l'âge de vingt-six ans, mais que sa volonté a pris énergiquement le dessus, qu'il n'a jamais songé à se marier, parce qu'il était infirme, que sa santé était fragile, qu'il n'habitait pas chez lui, et que d'ailleurs il ne ressentait que de la répugnance pour les femmes. L'origine de cette répugnance, il l'attribue à la crainte qu'il aurait toujours eue de contracter des maladies vénériennes.

Il éprouva une première hémoptysie, mais parut se rétablir.

N'allant pas dans les lieux publics, fuyant le monde, mais assistant cependant à la messe du dimanche, il se considérait comme cloîtré et ne rentrait pas après neuf heures du soir. Il rencontrait quelquefois Michel B..., et il se sentait aussitôt envahi par une sorte de frisson général. Venait-il à faire semblant de regarder les étalages d'un magasin il croit que Michel B..., cherchait à le voir et le regardait avec une certaine satisfaction comme s'il lui avait fait envie. En 1870, au moment de la déclaration de guerre, il le vit marcher très vite dans la rue, accompagné d'un tout petit jeune homme et l'entendit lui dire : « En voilà un ». Michel B..., a-t-il tenu ce propos? Toujours est-il que Martin, à partir de 1871, éprouve, à l'insu de de tous, des phénomènes hallucinatoires graves, qui seront décrits tout à l'heure, qu'il parvient à dissimuler son état et qu'à la stupéfaction de toute la ville, il commit soudainement un horrible assassinat.

2° **L'acte incriminé.** — Le 9 octobre 1876, à une heure, sur la Levée, promenade au bord de l'Allier, M..., rencontra Michel B..., âgé à ce moment de soixante-dix-neuf ans, qui causait avec une femme. Le souvenir de ce qui s'est passé entre eux, trente-deux ans auparavant, lui revient à l'esprit et excite sa colère et son indignation. A peine s'est-il éloigné qu'il fait volte-face, saisit le revolver dont il était porteur, marche droit sur Michel B..., et lui dit : « *Il est temps que cela finisse!* » En achevant ces quelques mots, il décharge cinq fois son arme sur le vieillard. M. B..., tombe, et M..., tout troublé, tout ému, se rend au Palais de justice, se dénonce lui-même au procureur de la République, se constitue prisonnier, subit un premier interrogatoire, est écroué à la maison d'arrêt et écrit quelques heures après à Mme D..., la lettre significative que voici :

« De la prison de Moulins, le 9 octobre 1876.

» Madame,

» Permettez-moi de consacrer les premières lignes qu'il m'est permis d'écrire de l'intérieur de la prison, pour vous faire connaître les circonstances qui m'ont placé dans la triste position où je me trouve.

» Dieu merci, je ne suis point encore fou, bien que, depuis six ans, j'aie subi assez d'insultes et d'ennuis pour le devenir.

» Dès les premières années de mon entrée dans votre maison, je dus fuir et mépriser le sieur Michel qui me poursuivait avec acharnement de son ignoble passion pour les jeunes enfants. Autant que mes souvenirs me permettent de me le rappeler, c'était en 1844, j'avais alors quatorze à quinze ans, et il y a de cela trente-deux ans :

» Cet homme était un grand dévôt, ou du moins se donnait pour grand dévôt, car il pratiquait fréquemment la confession et la communion !!! »

» Il se plaignait à Solange et à Jeannette de ce que je me refusais à le fréquenter, etc., comme si on pouvait fréquenter une pareille crapule.

» Après m'avoir fait reprocher par Solange et Jeannette, pendant plus de vingt-cinq ans, de ne pas vouloir le fréquenter, le sieur Michel finit par me signaler, comme sa victime et dans des termes tellement ignobles, qu'ils ne peuvent pas se répéter.

» Je n'ai pas, madame, à vous exagérer les faits, mais je vous demande la permission de ne pas les dissimuler.

» Les abominables propos répandus sur mon compte par le sieur Michel, n'avaient, je pense, de sa part, d'autre but que celui de me faire insulter par le public pour se venger de mon mépris; il n'y a que trop bien réussi.

» Depuis cinq à six ans, je n'ai pu mettre les pieds dehors sans être l'objet des plus grossières insultes qu'un homme puisse jamais subir. Ce n'est pas seulement à Moulins que j'ai été insulté, je l'ai été partout où je suis passé : au Montet, à Saint-Sornin, dans mon pays, etc., etc. Dans les rues, dans les gares, j'étais insulté à pleine voix ! les voyageurs venaient me regarder sous le nez ! Impossible à moi de me présenter n'importe où sans essayer les coups de sifflet ou les huées du public.

» Les vieux ramasseurs de boue que la ville emploie sur les promenades ou dans les rues, m'ont crié assez souvent à mes oreilles, que le sieur Michel disait, à qui voulait l'entendre, que j'avais été sa victime.

» Je n'avais donc pas à me faire d'illusions sur la position que le sieur Michel était parvenu à me faire dans le monde. Toute la ville et tout le pays étaient littéralement empoisonnés de ses ignobles propos sur mon compte.

» Je me suis efforcé, madame, de conserver le calme au milieu d'une semblable situation. Je savais le respect que je devais à vous-même et à votre honorable maison où ma famille et moi avons reçu tant de soins et tant d'égards ! Je devais aussi respecter la tranquillité de mon père et de ma mère et de mes autres parents.

» L'honneur a ses nécessités.

» J'espère, Madame, que vous aurez la bonté de me pardonner le scandale que je viens de causer à votre maison. Mais quand je pense à toutes les insultes que j'ai subies depuis cinq ans, eh bien ! je sens encore le sang me bouillir dans toutes les veines.

» Que votre tranquillité ne soit pas troublée d'un semblable événement ! C'est là mon désir le plus cher.

» J'ai l'honneur de vous offrir, madame, l'expression de mes sentiments respectueux,

» J. M... »

Michel B..., meurt des suites de ses blessures, le 11 octobre, au matin. Le même jour, à quatre heures et demie du soir, M... est amené par le capitaine de gendarmerie et un gendarme dans la chambre où est gisant le cadavre de sa victime. Il entre la tête haute et la démarche assurée ; sa physionomie est animée ; ses yeux sont vifs et brillants. Il regarde le cadavre avec calme et mépris, et, sans que l'on ait pu remarquer la moindre contraction des muscles de la face. Il prononce énergiquement ces paroles : « Je reconnais cet homme. J'ai tué cette pourriture parce qu'elle a répandu partout des bruits infâmes qui me sont souvent répétés de tous côtés. J'entends depuis plusieurs années un grand nombre de personnes, qui en me désignant, disent : « Voilà l'enc... du père Michel. » Je sais que je suis un homme perdu, mais je n'avais pas d'autres moyens de sauver mon honneur. »

Parmi les personnes présentes à cette confrontation, M..., aperçoit un médecin et il lui demande avec une visible émotion des nouvelles de Mme D..., sa bienfaitrice, à laquelle il craint bien d'avoir causé un vif chagrin ; puis il reprend vis-à-vis du cadavre son attitude haineuse et convaincue, s'obstine à ne manifester ni regret, ni repentir, et est reconduit en prison.

Michel B..., d'après l'inspection de ses organes, portait des traces d'habitudes de pédérastie.

3^o **Examen de l'inculpé.** — Dans les quelques jours qui suivirent le crime et la confrontation avec le cadavre, M... accusa de la fatigue et quelque chose comme une légère courbature. Il parlait parfois pendant son sommeil, et son codétenu a pu saisir ces mots : *misérable, canaille*. Il n'a point perdu l'appétit, était calme et n'a plus jamais entendu, à partir de son entrée à la maison d'arrêt, de mots mal sonnans et de voix injurieuses. Nous ne tarderons pas à donner une explication de ce dernier fait.

Dans les interrogatoires multipliés que nous lui avons fait subir, soit séparément soit ensemble, M..., ne s'est jamais démenti un seul instant et il n'a jamais varié dans ses aveux, ses récits, ses plaintes et ses accusations. En groupant méthodiquement toutes ses réponses, voici quel a été toujours son langage :

« En 1871, allant à mon bureau, à une heure, j'ai cru voir le père Michel. Après

qu'il a été passé, j'ai entendu des murmures, je me suis retourné et j'ai vu que c'était bien lui. Très peu de temps après, insensiblement, de proche en proche, j'ai entendu des bruits, des chuchotements, des sifflets, puis, un jour j'ai entendu des voix partant de la maison Micot et qui disaient : « Voilà l'enc... » A partir de ce moment, la position n'a presque plus été soutenable. Je dévorais toutes ces humiliations, je filais dès que j'étais injurié et j'évitais, par exemple, de passer devant la maison Micot. Mais les vieux boueurs, les employés du chemin de fer, les jeunes gens de la ville, les militaires, les officiers me regardèrent bientôt sous le nez, me signalèrent, me firent des signes de mépris et ne se gênaient pas pour dire : « Tiens voilà l'enc... » Un jour je me rends à la gare dans l'omnibus de l'hôtel de Paris, et, en arrivant, un monsieur que je ne connaissais point dit au conducteur : « Tu as amené l'enc... » J'ai cherché à me distraire, je suis allé à la campagne, mais les voix me suivaient partout. En 1875, j'arrive à Varennes, et aussitôt en descendant de la gare, des individus me signalent comme sodomiste. Ils commencent par dire : Voilà l'enc..., du père Michel » puis je les ai entendu dire : « Il faudrait quelqu'un pour tenir la chandelle », et encore ceci : « Il voudrait en tâter. » En revenant de Varennes, j'ai été troublé, absorbé, comme fou, pendant sept ou huit jours.

J'étais presque toujours insulté, d'une façon suivie, pendant deux ou trois mois, et plutôt en hiver qu'en été.

» C'est en 1871 que j'ai acheté ma première canne à épée, et c'est en 1872 que j'ai acheté le revolver qui m'a servi. Le revolver n'était pas plus pour le père Michel que pour un autre, mais je me sentais plus en sûreté quand je l'avais sur moi. Dès que j'avais été plusieurs jours sans être insulté, je redevais tranquille et je ne le portais plus. Étant armé, j'ai plusieurs fois rencontré le père Michel et je ne l'ai pas frappé. Du reste, le jour où je l'ai tué, je n'avais pas été insulté, mais je l'avais été la veille.

» Je me suis mis à faire de l'escrime, et j'ai porté un plastron en carton dans la doublure de mon paletot. Dans le cas où j'aurais eu à subir une lutte, je ne voulais pas recevoir un mauvais coup, m'exposer à être battu et devenir un nouveau sujet de scandale et de risée. J'ai porté ensuite une cuirasse en fer-blanc. J'ai reconnu ces objets au greffe et j'en ai légitimé la possession.

» J'ai été tirer à la cible et je me suis exercé à charger et à décharger un pistolet. Le courage ne m'aurait pas manqué pour attaquer mes insulteurs, mais j'ai bien réfléchi, et, à cause de ma faiblesse, je ne voulais pas engager la lutte et me faire écraser. Cependant, lorsque je rentrais chez moi, que j'avais été insulté et que je voyais revenir mes crachements de sang, je ne tardais pas à être tellement exalté et tellement exaspéré que si, dans un pareil moment, j'avais rencontré le père Michel, je crois que je l'aurais frappé. Du reste, ce vieux gredin-là devait avoir le pressentiment de ce qui lui est arrivé. Car, bien que je n'aie parlé à personne de ma situation, j'ai cependant dit un jour à l'un de mes camarades que si je ne me retenais pas, j'enfoncerais mon épée dans le ventre de ce misérable. »

Quelque instance que l'on mette pour obtenir d'autres explications, avec quelque indulgence ou avec quelque sévérité que l'on parle à l'inculpé, jamais M... ne consent à faire entendre une seule parole de regret, de repentir ou de pitié. Loin de là, il insiste de plus en plus pour affirmer que c'est Michel B... qui l'a diffamé partout et qui l'a déshonoré.

Il a eu la honte d'avoir été la maîtresse, la femme du père Michel, comme tant de voix le lui ont reproché ; qui donc aurait pu divulguer cette infamie, sinon

Michel B... lui-même ? La véritable victime dans l'affaire, ce n'est pas Michel B..., mais c'est lui, M..., dont la vie a été empoisonnée.

Nous posons à M... le dilemme suivant : de deux choses l'une, ou vous avez été réellement insulté, et alors vous vous êtes vengé et vous êtes responsable; ou vous n'avez jamais été insulté, et alors le meurtre de Michel B... est l'acte d'un fou et vous êtes irresponsable. M... réplique aussitôt avec animation et hauteur : « J'ai été insulté, j'ai parfaitement entendu. Je ne me fais pas d'illusions sur la gravité de ma situation. Plutôt la mort ou les galères que la folie ! »

4° **Diagnostic médico-légal.** — M... est atteint du délire des persécutions, avec hallucinations de l'ouïe. Ainsi qu'on l'a fréquemment observé chez les aliénés affectés de lésions partielles de l'intelligence, cet état a puisé son origine première dans un fait très probablement vrai, et il n'a pathologiquement abouti qu'après une période d'incubation extrêmement longue.

A partir de l'indignation honnête, que ressent, en 1844, un jeune garçon souillé par un libertin, on peut assister à toute la généalogie du délire, jusqu'au crime accompli trente-deux ans plus tard : amour-propre froissé, blessure morale profonde, sentiments haineux nourris en secret, répulsion insurmontable pour l'auteur de l'outrage subi, modifications sensibles du caractère, éloignement instinctif de la société, habitudes de masturbation, concentration cérébrale prolongée sur une pensée unique, tels ont été les matériaux qui ont servi à l'édification lente, progressive, couche par couche, d'abord de l'idée fixe, puis de la fausse sensation auditive et enfin de toute la systématisation délirante.

De 1844 à 1870 ou 1871, M... n'a été qu'un homme préoccupé, malheureux, sombre, et vivant en quelque sorte en dedans de lui-même; mais il donnait le change à l'opinion, observait rigoureusement tous ses devoirs, ne trahissait aucun trouble intellectuel et jouissait de l'estime générale. Quelques bruits indistincts sont perçus, des murmures ou des sifflets frappent l'oreille, et enfin une voix accusatrice dévoile tout à coup le secret douloureux qui a dévoré toute une vie. Cette souffrance intime et de tous les instants, qui a été supportée pendant un si grand nombre d'années, avec tant de courage et de distraction est divulguée à l'improviste : « Voilà l'enc... du père Michel. »

La voix se reproduit, ne part plus seulement de la maison Micot, mais s'étend, se propage, s'applique aux ramasseurs de boue qui sont dans la rue, aux jeunes gens, aux employés du chemin de fer, aux militaires, aux officiers et à tout le monde. M... entend toujours l'injure immonde ! Il l'interprète et se l'applique, car elle est en rapport avec son intelligence émue et troublée depuis longtemps. Il devient anxieux, fait les plus inquiètes suppositions, se méfie de tout le monde et ne peut plus apercevoir quelques personnes causant ensemble sans qu'il ne craigne qu'il soit question de lui et de son ancienne aventure avec Michel B... A ce moment, on peut le comparer à ces sourds d'une nature soupçonneuse qui supposent constamment que l'on médite d'eux et qui s'émouvent au possible des propos qu'ils n'entendent pas. Sur cette pente, il ne s'arrêtera plus et arrivera aux plus absurdes interprétations.

L'hallucination de l'ouïe est la seule sensation fautive qui soit compatible avec le délire des persécutions. Les yeux ne fournissent rien. Aussi M... n'a-t-il point éprouvé d'hallucinations visuelles, n'a-t-il vu personne et ne désigne-t-il pas un seul insulteur qu'il connaisse ou dont il puisse dire le nom. Affligé, absorbé en entier par ses tourments et ses humiliations, son attention n'est tenue en éveil que par la voix qui apporte l'injure, et cette voix est tantôt celle d'un homme et

tantôt celle d'un enfant. Jamais une voix de femme n'a prononcé les abjects propos qui le couvrent de honte, et jamais non plus la voix n'a frappé son oreille lorsqu'il se trouvait à l'église.

La crainte de passer pour un sodomiste est, en général, l'une des plus poignantes appréhensions du persécuté. Rien n'outrage davantage un malade que le terme grossier et répugnant qu'impose avec opiniâtreté l'hallucination de l'ouïe. Dans ces circonstances, un certain nombre de suicides ne reconnaissent pas d'autre cause. La lutte est reconnue impossible et la vie un fardeau trop lourd. Et le persécuté se tue, lorsqu'il ne s'attaque pas à autrui. Il y a un terme à tout, et il arrive un moment où — comme l'a dit M... — il faut que cela finisse.

L'inculpé a présenté une particularité propre presque à tous les persécutés; il s'est tellement identifié avec ses perplexités qu'il s'est petit à petit persuadé, avec la plus grande bonne foi, que chacun connaissait sa mésaventure, son chagrin et son long martyre moral. Les raisonnements les plus logiques, les plus saisissants et les plus vrais viennent échouer contre la conviction maladroite qu'à Moulins, à Varennes, à la campagne, partout, nul n'ignore qu'il a été, lui, Jean M..., la femme, la maîtresse de Michel B...

L'état hallucinatoire s'est montré paroxystique, ainsi que cela s'observe très fréquemment. On sait, en effet, que la plupart des persécutés, à la suite d'un changement d'habitude, du milieu, de localité, de carrière, ou à la suite d'une émotion très vive ou d'un accident, peuvent tout à coup cesser d'entendre leurs voix, et cela pendant des semaines, des mois, et même une ou deux années. D'ailleurs, si M. n'a plus été halluciné depuis son séjour à la maison d'arrêt de Moulins, il importe de rappeler que déjà avant l'événement du 9 octobre 1876, l'hallucination de l'ouïe ne constituait chez lui qu'un phénomène pathologique rémittent.

M... a été affecté d'un délire partiel très restreint et nettement circonscrit. Après avoir très lentement médité, échelonné, construit sa vérasie systématisée, et après avoir honnêtement repoussé et dominé toutes les suggestions homicides qui s'emparaient parfois de son esprit, son délire s'est imposé en maître. Toute résistance est alors devenue vaine, le délire a régné en tyran, l'hallucination a alimenté le délire; la volonté a été totalement subjuguée, et l'aliéné, esclave de sa folie, a étendu à ses pieds celui qu'il avait toujours considéré comme son bourreau.

Semblable à tous les malades de son espèce, M... s'est immédiatement rendu auprès du chef du parquet, s'est dénoncé et s'est constitué prisonnier, il s'est senti délivré, débarrassé, tranquille, relativement heureux, peu soucieux de son avenir, et il a sensiblement engraisé.

L'examen physique de l'inculpé a démontré la présence de tubercules dans les poumons, mais notamment du côté gauche, et l'absence de traces d'habitudes de pédérastie active ou passive.

5° **Conclusions.** — 1° Jean M... est atteint du délire des persécutions.

2° Il est halluciné du sens de l'ouïe.

3° Il était complètement aliéné le 9 octobre 1876.

4° Aucune part de responsabilité légale ne peut être laissée à sa charge.

5° Le malade doit être remis à la disposition de l'autorité administrative et signalé comme très dangereux pour l'ordre public et la sûreté des personnes.

REIGNIER, F. LAGARDELLE, LEGRAND DU SAULLE, *rapporteur*.

Moulins-sur-Allier, le 27 décembre 1876.